



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET



Jub - Jubal - Jubbanti

# BUDGET VERT **2025**

**« Pour une prise d'initiatives afin de répondre aux défis urgents relatifs aux changements climatiques »**

## **PLAN**

Introduction .....	2
I. Etat des lieux des changements climatiques au Sénégal .....	5
A. Gouvernance des changements climatiques .....	5
B. Constats .....	6
C. Impacts sur les secteurs d'activités .....	8
D. Rappel des grands axes de la Contribution déterminée (CDN) .....	12
II. Les mesures et initiatives macroéconomique et budgétaire .....	13
A. Politique fiscale sensible aux changements climatiques .....	13
B. Politique d'allocation budgétaire sensible aux changements climatiques .....	15
III. Les mesures et initiatives sectorielles d'adaptation et d'atténuation aux Changements Climatiques .....	21
A. Santé .....	21
B. Agriculture .....	21
C. Elevage .....	22
D. Energie .....	22
E. Transport .....	23
F. Pêche .....	24
G. Biodiversité .....	24
H. Industrie .....	25
I. Ressources en Eau .....	25
Conclusion .....	27

## INTRODUCTION

Les changements climatiques désignent les variations à long terme de la température et des modèles météorologiques. Ils peuvent résulter des phénomènes naturels, tels que les fluctuations du cycle solaire ou les éruptions volcaniques massives.

Cependant, depuis les années 1800, les activités humaines sont devenues la principale cause des changements climatiques, en raison, essentiellement de l'utilisation des combustibles fossiles tels que le charbon, le pétrole et le gaz.

La révolution industrielle, l'un des événements les plus importants de la civilisation moderne, a profondément transformé la société et la vie des hommes. Elle a conduit à une industrialisation, corollaire de nombreuses modifications dans le domaine du travail et dans la structure de la société. Toutefois, cette révolution qui a positivement impacté la vie sociale a également entraîné des répercussions néfastes sur l'environnement.

La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, aussi connue sous le nom de « Sommet Planète Terre » ou « Conférence de Rio » qui a réuni plus de 178 pays, s'est tenue à Rio de Janeiro, au Brésil, en juin 1992 pour échanger sur l'effort massif à faire pour réconcilier l'impact des activités socio-économiques humaines et l'environnement. La déclaration, dite « **Déclaration de Rio de Janeiro** » sur l'environnement et le développement durable, adoptée par cette conférence, constitue une avancée significative dans la lutte contre ce fléau en cela qu'elle porte sur des engagements forts tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de minimiser l'impact humain sur le changement climatique.

Sous ce rapport, l'Organisation des Nations unies (ONU) a également développé plusieurs instruments dans le cadre de sa politique environnementale à travers différents accords multilatéraux sur les changements climatiques. On peut citer, en particulier, la Convention Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention de Vienne, le Protocole de Montréal et ses amendements sur la protection de la couche d'Ozone, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le Climat.

Il convient de souligner que même si des avancées sont notées, des limites ont été observées dans la mise en œuvre des outils rappelés supra. C'est ainsi que la conférence de Paris de 2015 ou COP21 a permis d'aboutir à un nouvel accord international sur le climat communément appelé « l'Accord de Paris », applicable à tous les pays.

La mise en œuvre de cet accord a donné lieu à des orientations stratégiques visant à intégrer le climat dans les politiques et programmes de développement, notamment en suivant les efforts des gouvernements pour l'intégration de l'environnement dans l'allocation des ressources financières.

Cependant, les mesures d'adaptation mises en place au niveau national sont encore insuffisantes face aux aléas climatiques croissants. La situation est particulièrement préoccupante au Sénégal, un pays côtier très vulnérable aux effets du réchauffement climatique. C'est pourquoi le Sénégal a ratifié tous ces accords, dans le but de parvenir à un

consensus mondial pour protéger les populations et leur cadre de vie, en promouvant un développement durable.

Dans le cadre de sa politique de résilience économique et des réformes de la gouvernance financière publique, le Sénégal a renforcé son dispositif juridique de lutte contre les effets des changements climatiques en adoptant de nouveaux cadres textes législatifs tels que le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme et le décret portant réglementation du cadre général de gestion des investissements publics etc. L'innovation majeure de ces différents textes est la prise en compte obligatoire de la résilience aux changements climatiques dans la réalisation des investissements physiques à toutes les phases du cycle de gestion des projets et s'inscrit dans les perspectives suivantes : (i) l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ; (ii) la lutte contre les pollutions et nuisances ; (iii) l'amélioration des conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre de leurs relations avec le milieu ambiant ; (iv) la mise en place d'un régime spécifique de responsabilité garantissant la réparation des dommages causés à l'environnement ; (v) la protection des espaces littoraux et ; (vi) le renforcement du dispositif actuel de gestion des projets investissements publics, entre autres.

Par ailleurs, en vue d'accompagner et de matérialiser la mise en œuvre de ces accords et engagements pris sur le plan international, diverses stratégies nationales et sectorielles ont été élaborées dont la Contribution déterminée au niveau national (CDN). Elle traduit les engagements du Sénégal au titre de l'Accord de Paris sur le climat, en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets adverses des changements climatiques. La CDN est déclinée en Plans sectoriels d'adaptation et d'atténuation selon les secteurs retenus.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a inscrit dans ses différents et récents programmes avec les partenaires techniques et financiers, notamment le Fonds monétaire international (FMI), un volet relatif au renforcement de la résilience aux changements climatiques à intégrer dans le processus de préparation et d'exécution du budget.

Malgré la suspension du programme avec le FMI, les services techniques ont poursuivi les diligences dans la mise œuvre des engagements sur la résilience climatique. C'est dans ce cadre que le ministère a reçu un appui du FMI pour la quantification des risques budgétaires par rapport à deux catastrophes naturelles : les inondations et la sécheresse. Les résultats de cette mission alimentent la Déclaration sur les risques budgétaires en annexe au PLF.

Tenant compte de tous ces facteurs, le Gouvernement a mis en place des mécanismes internes et développé des stratégies de politiques publiques sensibles au climat telles que **la budgétisation verte** qui permet d'identifier et, éventuellement, d'évaluer les contributions des dépenses et recettes budgétaires à la réalisation d'objectifs environnementaux.

A titre illustratif, l'épisode de la pandémie de la COVID-19 a révélé la nécessité de mieux prendre en compte le volet environnemental dans le cadre de la programmation pluriannuelle des dépenses publiques afin de mieux réduire leur vulnérabilité face aux différents chocs, notamment exogènes et, garantir l'équilibre financier et la soutenabilité des politiques budgétaires.

Enfin, il convient de souligner qu'au plan national, l'année 2024 a été un tournant décisif dans l'histoire politique du Sénégal du fait qu'elle a consacré une nouvelle alternance démocratique avec la mise en place d'un nouveau régime, à l'issue de l'élection présidentielle tenue le 24 mars 2024.

C'est dans ce contexte particulier que le nouveau référentiel de politique économique et social – Agenda de transformation systémique – « Sénégal 2050 », a été adopté. La vision qui y est déclinée, est celle d'un « Sénégal souverain, juste et prospère » à l'horizon 2050 pour une gestion durable de l'environnement et du territoire.

Le présent document est structuré en trois (3) parties : **(i)** un rappel de l'état des lieux des changements climatiques au Sénégal ; **(ii)** les initiatives macroéconomique et budgétaire et **(iii)** les mesures et initiatives sectorielles d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.

## I. ETAT DES LIEUX DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU SENEGAL

La vulnérabilité des populations et des écosystèmes s'accentue de plus en plus. Elle impacte considérablement les domaines liés à l'accès à l'eau potable, l'alimentation, la santé, auxquels il faut ajouter les inondations, les sécheresses et tempêtes.

### A. Gouvernance des changements climatiques

Le cadre institutionnel et juridique de la gouvernance des changements climatiques s'est enrichi de façon substantielle avec l'adoption de nouveaux textes axés autour de la résilience climatique et de la Stratégie nationale de développement notamment (i) l'urbanisme et la construction et (ii) la gestion des projets d'investissement public.

Le tableau synoptique ci-après, retrace les efforts du Gouvernement en matière de préservation de l'environnement. Ce cadre se présente comme suit :

**Tableau 1** : Cadre institutionnel et stratégique

Cadre institutionnel	
<b>Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique (METE)</b>	Le METE est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique environnementale définie par le Président de la République. Conformément au Décret n° 2024-950 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique, il a également mandat sur la préservation de la faune, de la flore, la coordination de la transition écologique, le mécanisme de veille et de suivi des tendances de changement de climat et de modifications de l'état de l'environnement. Il représente le Sénégal dans les réunions internationales techniques consacrées à la protection de l'environnement, de la biodiversité, entre autres.
<b>Lois et règlements</b>	Loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant <b>Code de l'Environnement</b> ; Décret n°2023-2142 du 31 octobre 2023 portant réglementation du <b>cadre général de la gestion des investissements publics</b> au Sénégal ; Loi n°2023-20 du 29 Décembre 2023 portant <b>code d'urbanisme</b> du Sénégal.
<b>Comité national sur les Changements Climatiques (COMNACC)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le COMNACC, créé en 1994, bénéficie d'une large participation des acteurs étatiques et des représentants d'organisation non gouvernementales. Son mandat, défini dans le décret Présidentiel n°2011-1689 du 3 octobre 2011, est d'assurer la coordination des différentes activités liées à la consultation, à la formation, à la sensibilisation, à la gestion et au suivi dans le cadre de la mise en œuvre des politiques climatiques; les déclinaisons territoriales à travers les comités régionaux sur les changements climatiques (COMRECC) au niveau des régions administratives permet une meilleure animation des débats sur le climat et une identification des besoins spécifiques au niveau local.</li><li>Parmi les plateformes sectorielles d'appui à la coordination et au dialogue des acteurs sur les questions relatives aux changements climatiques dont il dispose, on peut citer notamment, la plateforme dialogue science-politique sur les changements climatiques; l'agriculture et la sécurité alimentaire(CCASA) et la plateforme nationale pêche/aquaculture et changements climatiques.</li></ul>
<b>Agence nationale de l'aviation civile et de la météorologie (ANACIM)</b>	L'ANACIM assure le rôle de point focal du Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Elle assure la publication de bulletin décadaire à travers le Groupe de Travail pluridisciplinaire.

<b>Centre d'Études et de Recherche sur les Énergies Renouvelables</b>	Le centre assure le rôle d'entité nationale de transfert de technologie désignée.
<b>Entités accréditées (centre de suivi écologique et La Banque Agricole)</b>	Ces entités accompagnent les porteurs de projets dans l'élaboration et la mobilisation des ressources financières auprès du fonds vert climat et du fonds d'adaptation.
<b>Cadre stratégique</b>	
<b>Stratégie nationale de Développement (SND) 2025-2029</b>	<p>La SND est la stratégie quinquennale qui porte à moyen terme le nouveau référentiel de politique de développement économique et sociale durable, qui vise à construire un « Sénégal souverain, juste et prospère », à partir des pôles territoriaux de développement. Cette vision repose sur un agenda de transformation systémique à l'horizon 2020, et est articulée autour de quatre (4) axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) l'économie compétitive,</li> <li>(ii) le capital humain de qualité et l'équité sociale,</li> <li>(iii) l'aménagement et le développement durables et,</li> <li>(iv) la bonne gouvernance et l'engagement africain.</li> </ul> <p>L'Agenda national de transformation Sénégal 2050 stipule que le Sénégal réalisera sa résilience face aux risques climatiques en 2050. Sa mise en œuvre coïncide avec l'entrée du Sénégal dans le groupe des pays producteurs de pétrole et de gaz.</p>
<b>Contribution déterminée au niveau national (CDN)</b>	<p>La CDN comporte un certain nombre d'objectifs sectoriels aux horizons 2025-2030. Ces objectifs représentent une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre de 7 % à 29,5 % par rapport aux émissions habituelles en 2030; l'extrême inférieure représentant l'objectif inconditionnel du Sénégal et l'extrême supérieure l'objectif conditionnel au soutien international et au financement climatique. Les secteurs couverts sont l'énergie, l'agriculture, la foresterie et les autres utilisations des terres, les déchets et l'industrie.</p> <p>La CDN vise aussi à renforcer la résilience des communautés, des infrastructures et des écosystèmes face aux impacts actuels et prévus des changements et de la variabilité climatiques. Les secteurs couverts par le volet adaptation portent sur l'agriculture, l'élevage, la santé, la pêche, la biodiversité, la santé, les ressources en eau et les inondations.</p>
<b>Lettres de politique sectorielle de développement (LPSD)</b>	<p>Les LPSD des départements impliqués dans les actions d'atténuation et d'adaptation sont les référentiels pour apprécier la prise en compte de la question climatique au niveau sectoriel. Elles orientent les programmes des différents ministères concernés par l'action climatique.</p>
<b>Les documents de planification au niveau local (PDC, PDD, Plans climat territoriaux)</b>	<p>Les collectivités territoriales constituent un levier important de l'action publique et sont incontournables pour répondre aux défis des changements climatiques.</p>

## B. Constats

A l'instar des autres pays africains, le Sénégal fait partie de ceux qui contribuent le moins aux émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les émissions nettes du pays (en GgECO2) sont passées de **9 317,9** en **1994** à **13 298** en **2000**, **13 084** en **2005** et **16 752** en **2010**. Toutefois, il continue de subir des impacts considérables néfastes découlant des changements climatiques.

Dé nos jours, la frange côtière qui s'étire sur 720 kilomètres avec six (6) régions littorales (Saint Louis, Louga, Thiès, Dakar, Fatick et Ziguinchor) est la zone territoriale la plus affectée.

eu égard aux dégâts importants avec notamment des pertes en vies et des effets sur la santé humaine, la réduction de la croissance économique avec comme corollaire une diminution de la production agricole et un impact sur le tourisme balnéaire, une perte de biodiversité et les répercussions sur les habitations humaines et les infrastructures dans un contexte national d'exploitation de gaz et de pétrole.

C'est dire que les problématiques environnementales et climatiques impactent durablement l'organisation de la société et favorisent des mouvements migratoires internes et externes. Parallèlement, dans les villes, l'urbanisation désorganisée consécutive à l'accueil des populations du monde rural et au retour à la normale des pluies depuis 1989, sont à l'origine d'inondations récurrentes. Ces dernières impactent négativement la fonctionnalité du cadre de vie, engendrent beaucoup de désagréments qui rendent les populations plus vulnérables à la maladie et à la pauvreté.

Ces phénomènes, qui perturbent l'organisation des sociétés, sont certes pris en compte par les différents programmes et projets publics portés par les différents ministères sectoriels (agriculture, élevage, hydraulique, pêche, tourisme, environnement, etc.), mais leurs impacts ne sont pas très bien maîtrisés ou les mesures de mitigation qui sont prises n'ont pas eu les effets escomptés.

La recrudescence des phénomènes extrêmes se traduit par la fréquence des pluies de plus en plus intenses et de courtes durées mais également par des inondations et des débordements de fleuve notamment le fleuve Sénégal lors de la période d'hivernage.

Par ailleurs, en raison de l'augmentation du niveau de la mer, l'érosion côtière entraîne des pertes socio-économiques et environnementales sur le littoral où se trouvent des villes dont les activités économiques contribuent à hauteur de **68% du PIB**.

Il s'y ajoute, l'évolution des particules fines, en moyenne de **63,33 µg/m<sup>3</sup>/an**, largement au-dessus de la norme retenue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), laquelle se situe à **5 µg/m<sup>3</sup>/an**, causant des pollutions marines, atmosphériques ainsi que des impacts sanitaires.

Concernant le milieu marin, les risques de pollution deviennent de plus en plus importants. En effet, les activités d'exploitation du pétrole et le déversement clandestin de quantités inconnues d'eaux, de ballast et d'huiles mortes affectent l'écosystème marin. À cela, s'ajoutent les déchets industriels et plastiques, directement déversés en mer, avec des conséquences désastreuses dans l'écosystème marin.

La vulnérabilité des différents secteurs socio-économiques qui subissent directement ou indirectement ces phénomènes avec leurs conséquences, risque de compromettre les efforts du pays en matière de développement durable, de plonger les populations dans une situation de pauvreté, d'insécurité alimentaire et d'augmenter les candidats à la migration clandestine.

## C. Impacts sur les secteurs d'activités

De nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes ont été observés au cours de la dernière décennie au Sénégal. En effet, l'atmosphère, les océans, la cryosphère et la biosphère ont subi des changements rapides et généralisés. Ces changements climatiques engendrent des conséquences parfois dramatiques parmi lesquelles l'avancée de la mer, l'érosion côtière, le débordement du fleuve Sénégal, la désertification, la salinisation, la réduction des mangroves, la perte de terres arables et de pâturages, la réduction de la disponibilité de l'eau, etc. Les changements observés dans les extrêmes tels que les vagues de chaleur, les fortes précipitations, les sécheresses et le débordement du fleuve Sénégal, se sont renforcées et ont quasi impacté tous les secteurs.

### ❖ Agriculture et Elevage

Au Sénégal comme dans la plupart des pays du Sahel, on assiste à une baisse des rendements notamment pour les variétés comme le maïs et le blé, de l'ordre moyen de 5,8 % et 2,3 %, en raison des changements climatiques. De façon spécifique, ces impacts peuvent être appréciés au niveau du secteur agricole à travers une baisse des rendements et de productivité des pâturages, la mauvaise répartition de la pluviométrie dans le temps et l'espace, la perturbation des calendriers cultureaux, le ralentissement du développement végétatif, le développement des maladies phytosanitaires, la prolifération des attaques des cultures par des nuisibles, le retard dans la germination de certaines cultures comme le maïs, le sorgho et l'arachide, l'accélération de la salinisation des sols, le stress thermique direct sur les animaux, etc.



### ❖ Santé

Le réchauffement climatique provoque de plus en plus de problèmes de santé dans le monde, avec notamment une hausse des cas de décès liés à la chaleur. À cause des changements climatiques fulgurants, les habitants du monde entier font face à des menaces sans précédent sur leur bien-être, leur santé et leur survie.

Le phénomène concerne aussi les risques de survenue d'événements climatiques dits "extrêmes", tels que de fortes précipitations qui peuvent provoquer des inondations ou contaminer l'eau courante et de facto, engendrer des problèmes de santé pour les populations.

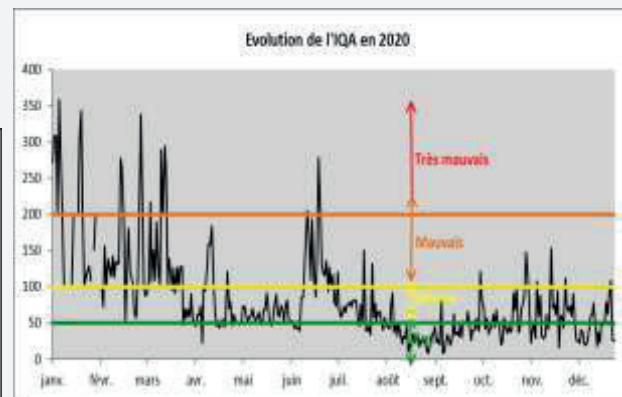
Selon les études réalisées dans le cadre du projet d'appui sur le Plan national d'Adaptation du Sénégal, les changements climatiques exercent une influence sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé au Sénégal en termes de disponibilité d'eau potable, de

nourriture en quantité suffisante, d'accès aux services sociaux de base, de santé, d'éducation, d'air pur, d'accès au logement et de sécurité.

### **Tableau 2** : indices de qualité de l'air

Le tableau ci-dessous montre que la pollution atmosphérique est une menace réelle pour la santé humaine et l'environnement avec des conséquences économiques et sociales considérables.

- 93 jours d'IQA bon (34%)
- 191 jours d'IQA moyen (38%)
- 83 jours d'IQA mauvais (20%)
- 20 jours d'IQA très mauvais (8%)



Source : Centre de gestion de la qualité de l'air (CGQA)/DEEC, 2021

Selon les projections, le pays connaîtra une extension sensible de sa zone d'endémie de plusieurs pathologies. Les principaux risques climatiques pour la santé des Sénégalais aujourd'hui sont : l'irrégularité intrinsèque saisonnière de la pluviométrie voire la sécheresse; les événements extrêmes tels que les inondations et les maladies à transmission vectorielle comme le paludisme, les maladies diarrhéiques et dermatologiques; les maladies à transmission hydrique, les vagues de chaleur, les tempêtes de poussière qui favorisent ou aggravent les maladies telles que les pneumonies, les infections respiratoires aiguës, l'asthme.

### ❖ Inondations et zones côtières

Les changements climatiques amplifient les inondations au Sénégal, qui se manifestent sous diverses formes (pluviale, marine et fluviale). L'élevation du niveau de la mer constitue une menace existentielle pour les localités côtières de faible altitude et les îles. Les inondations fluviales consécutives aux fortes précipitations enregistrées au Sénégal ou en Guinée, constituent aujourd'hui une menace sérieuse à considérer au regard des pertes et dommages occasionnés cette année sur le long de la vallée des fleuves Sénégal et Gambie et réseaux hydrologiques affiliés.



Les inondations des villes sont devenues fréquentes, avec certains sites qui demeurent en permanence dans les eaux toute l'année. En plus des incommodités notées, cette situation affecte la santé des populations, entraîne des perturbations dans le calendrier scolaire, les moyens d'existence des communautés sinistrées et pose de sérieux problèmes d'insalubrité accentués par l'absence de réseaux d'assainissement.



A titre illustratif, le lâchage du barrage de Manantali, a plongé les localités Matam, Bakel et Kidira dans des inondations extrêmes, occasionnant des pertes en vie humaine et en matériel et empêchant les populations de vaquer tranquillement à leurs occupations. L'eau a englouti les écoles et autres édifices publics et a envahi plusieurs localités de ces communes.

#### ❖ Infrastructures routières

L'analyse de vulnérabilité des infrastructures routières à la variabilité et aux changements climatiques réalisée dans le cadre du PNA FEM a permis de faire ressortir un certain nombre de constats. Les routes les plus exposées aux effets de la variabilité et aux changements climatiques sont surtout les routes non revêtues. Globalement les événements climatiques qui impactent davantage les infrastructures routières sont par ordre d'importance, les inondations, les fortes précipitations et les fortes températures. Les autres événements et risques climatiques notés sont les vents forts, la nappe phréatique (remontée capillaire) et la salinisation. Parmi les facteurs les plus cités nous avons, le défaut d'entretien des ouvrages d'art et d'assainissement mais aussi le sous-dimensionnement des ouvrages. Pour faire face à ces risques, plusieurs options ont été signalées et d'autres ont été proposées pour prévoir les événements à venir.



## ❖ Biodiversité

Les changements climatiques occasionnent des modifications profondes dans la dynamique des écosystèmes et des espèces. La raréfaction des points d'eau de surface et la déforestation constituent une menace réelle sur beaucoup d'espèces de faune sauvage. Il s'y ajoute l'érosion côtière qui entraîne souvent des pertes de plages et autres sites de nidification pour les tortues marines et la faune aviaire le long de la côte sénégalaise.



## ❖ Pêche

La pêche est un secteur primordial qui occupe plus de 100 000 pêcheurs qui travaillent essentiellement sur des pirogues traditionnelles. La biomasse globale



(ressources démersales) côtière estimée à 75 580 tonnes est en baisse par rapport à la série historique disponible au Centre de recherche océanographique de Dakar-Thiaroyé (CRODT). La même tendance est observée pour les ressources pélagiques côtières dont la biomasse globale des

espèces pélagiques estimée à 744 520 tonnes enregistre aussi une diminution concernant les sardinellés. Les impacts actuels et attendus sur le secteur portent sur la diminution et/ou migration de stocks halieutiques importants sur le plan social, économique et écologique (exemple de la sardinelle travaux de USAID /COMFISH), la perte massive d'emplois, effondrement de l'économie locale dans les grands centres de pêche (Saint-Louis, Cayar, Joal, Mbour, Kafountine...), l'augmentation des conflits et risque de troubles sociaux, l'augmentation des accidents en mer et fluviale et destruction d'équipements et d'infrastructures liées à la pêche.

## ❖ Ressources en eau

Les impacts climatiques se manifestent sur les débits des nappes d'eau douce, dont le renouvellement s'effectue faiblement, résultant de la baisse de la pluviométrie et de la surexploitation et entraînant une intrusion progressive d'eau salée. A cela, s'ajoute la diminution des volumes d'eau de surface du fait notamment des phénomènes d'évaporation et d'évapotranspiration.



Les relations entre changements climatiques et cycle hydrologique sont étroites et l'eau constitue un vecteur principal de l'impact de ces changements sur les sociétés et l'environnement. Ces effets incluent la modification des régimes de précipitations, du ruissellement, l'augmentation du niveau de la mer, la désertification, accroissement des risques de catastrophes naturelles, etc.

La disponibilité en eau devrait diminuer à l'avenir en raison des changements climatiques (augmentation de la température, variabilité accrue des précipitations), de la dégradation de la qualité de l'eau (intrusion saline et pollution due aux activités minières et industrielles, à l'agriculture, aux usées non traitées) et de nouveaux prélèvements d'eau en amont par les voisins transfrontaliers, notamment dans les bassins du Sénégal et de la Gambie, ainsi que dans les aquifères transfrontaliers. Environ 34% des ressources en eau du Sénégal proviennent de pays en amont et environ 80% du territoire sénégalais sont situés dans des bassins transfrontaliers, les plus vastes étant ceux du Sénégal et de la Gambie.

## D. Rappel des grands axes de la Contribution déterminée (CDN)

La Contribution déterminée au niveau national (CDN) décline l'ambition du Sénégal en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. Elle s'appuie sur les grandes orientations stratégiques et les plans sectoriels tels que définis par les départements ministériels clés de l'action climatique au Sénégal.

**Tableau 3 : Les grands axes de la CDN**

Volets	Objectifs	Secteurs
Atténuation	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Transition énergétique avec l'intégration des énergies renouvelables et de l'Efficacité énergétique au niveau des ménages, dans les industries etc. ;</li> <li>2. Agroécologie, agriculture intelligente face au climat et gestion durable des terres ;</li> <li>3. Gestion durable et écologique des déchets ;</li> <li>4. Meilleure gestion durable des forêts et Amélioration de la séquestration de carbone.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) énergie</li> <li>2) agriculture, foresterie et autres affections de Terres</li> <li>3) déchets</li> <li>4) transport</li> <li>5) industrie</li> </ol>
Adaptation	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Renforcement de la résilience des écosystèmes, des infrastructures et des activités de production ;</li> <li>6. Rôle de veille sur la santé, le bien-être et la protection des populations</li> <li>7. Lutte contre les risques et catastrophes liés aux événements extrêmes et au climat ;</li> <li>8. Renforcement des réseaux d'observation et de collecte des données.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) zone côtière</li> <li>2) agriculture</li> <li>3) santé</li> <li>4) élevage</li> <li>5) ressources en eau</li> <li>6) pêche</li> <li>7) inondations</li> <li>8) biodiversité</li> </ol>
<b>Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 (volet atténuation) :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 7% en option inconditionnelle et</li> <li>- 29% en option conditionnelle.</li> </ul>		

**Tableau 4 : Projections des émissions par secteur jusqu'en 2030 (Gg CO<sub>2</sub>e)**

<b>Secteurs</b>	<b>2010</b>	<b>2015</b>	<b>2020</b>	<b>2025</b>	<b>2030</b>
Énergie	6 165	10 080	13 060	19 512	23 927
Agriculture	7 354	8 323,9	9 110,7	9 903,4	10 600
Déchets	1 820	2 061	2 081	2 189	2 575
Procédés industriels et utilisation des produits.	1 412	1 986	3 146	3 953	3 953
<b>Total</b>	<b>16 752</b>	<b>21 637</b>	<b>25 404</b>	<b>32 648</b>	<b>37 761</b>

## II. LES MESURES ET INITIATIVES MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

### A. Politique fiscale sensible aux changements climatiques

La fiscalité, conçue comme un instrument de politique économique, peut-être un vecteur de la transition énergétique et un catalyseur du changement de comportement afin de lutter efficacement contre les effets néfastes liés aux changements climatiques. Pour ce faire, il est nécessaire pour le Sénégal, de réorienter les investissements vers la protection de l'environnement.

En effet, la défaillance environnementale notée ces dernières décennies, porteuses d'injustices sociales, peut-être corrigée par un système fiscal favorable à l'environnement. La mise en place d'outils fiscaux à la hauteur du défi environnemental s'inscrit dans cette logique. Ces outils rentrent également dans le champ de la notion de fiscalité environnementale définie par l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) comme un « ensemble des taxes, impôts et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant ou par un produit ou service qui détériore l'environnement ou prélève des ressources naturelles ». Ces outils s'appuient sur deux (02) piliers majeurs :

- (1) la promotion des énergies renouvelables ;
- (2) l'application du principe du pollueur-payeur.

#### 1. La promotion des énergies renouvelables

##### a. Les crédits d'impôt visant à orienter les choix d'investissement des entreprises vers les énergies propres

L'article 253 bis du Code général des Impôts (CGI) modifié, a mis en place un mécanisme fiscal de réduction d'impôt visant à promouvoir l'usage des énergies renouvelables.

Ainsi, les entreprises fabriquant localement et exclusivement des biens destinés à la production d'énergies renouvelables tels que listés par arrêté interministériel ainsi que les entreprises de production de telles énergies, sont autorisées à déduire 30% de leur bénéfice imposable pour le calcul de l'Impôt sur les sociétés dont elles sont redevables.

## **b. Les incitations fiscales visant à orienter les comportements en faveur de l'environnement**

Le dispositif fiscal prévoit aussi, l'instauration de mesures incitatives telles que des déductions et des réductions d'impôt pour les entreprises qui investissent dans l'acquisition de biens anti-polluants et la promotion de l'énergie éolienne. C'est ainsi que l'article 10 du CGI prévoit la possibilité pour les entreprises de pratiquer un amortissement accéléré de leurs matériels et outillages neufs remplissant, à la fois, la double condition :

- être utilisés exclusivement pour les opérations industrielles de fabrication, de manutention, de transport, de tourisme, de pêche, d'élevage et d'exploitation agricole, ou remplir une fonction anti-polluante, sous réserve dans ce dernier cas, que l'équipement ait été agréé par le département ministériel compétent ;
- être normalement utilisables pendant au moins une durée de cinq (5) ans.

En outre au sens de l'article 241 du CGI, les personnes physiques redevables de l'impôt sur le revenu à raison de leurs bénéfices industriels et commerciaux, de leurs bénéfices agricoles ou de leurs bénéfices des professions non commerciales, et qui effectuent des investissements au Sénégal dans des installations ayant pour objet de mettre en œuvre l'énergie solaire ou éolienne, peuvent bénéficier, sur leur demande et dans des conditions définies, d'une réduction sur le montant dudit impôt dont elles sont redevables.

Le montant de la réduction d'impôt sur le revenu à laquelle peuvent prétendre les personnes physiques susvisées, est égal à **30 %** du montant des sommes réellement payées au titre des investissements admis.

Toutefois, la réduction accordée au titre de l'imposition d'une année déterminée, est limitée à **25 %** du montant de l'impôt établi sur le revenu de l'année précédente. Si en raison de cette limitation, il subsiste un reliquat déductible de l'imposition d'une année déterminée, ce reliquat peut être reporté sur les années ultérieures.

Enfin, les entreprises qui reçoivent de l'Etat des subventions d'équipement destinées au financement d'investissements dans le domaine de l'utilisation de l'énergie solaire ou éolienne, ne peuvent pas bénéficier des avantages présentés ci-dessus.

## **2. L'application du principe du pollueur-payeur**

Conformément à la vocation environnementaliste de la fiscalité sénégalaise, il existe dans le CGI des taxes spécifiques sur des biens ou matières dont les externalités négatives induisent des effets nocifs sur l'environnement notamment. Il s'agit des taxes sur les véhicules de tourisme, sur les produits pétroliers et sur les sachets en plastique.

### **a. La taxe sur les véhicules de tourisme**

Prévue à l'article 439 du CGI, cette taxe s'applique sur les véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux. Une telle mesure, qui exclut toutefois, les véhicules de transport public de voyageurs, a pour objectif de taxer, selon le principe du

pollueur-payeur, les propriétaires des véhicules de grosses cylindrées qui exhalent des gaz toxiques pour l'environnement.

DESIGNATIONS	2022	2023	2024
Nombre de véhicules	5 462	5 668	5 866
Montant total des taxes	<b>383 472 404</b>	<b>519 495 000</b>	<b>302 183 333</b>

### b. La taxe sur les produits pétroliers

La taxe sur les produits pétroliers instituée par l'article 443 du CGI frappe le super carburant, l'essence ordinaire, l'essence pirogue et le gasoil.

Par une telle imposition, le législateur sénégalais entend contribuer à la préservation du stock de ressources pétrolières extrêmement important pour l'économie et la vie nationale et réduire, par la même occasion, l'impact nocif de son utilisation abusive sur l'environnement du pays.

### c. La taxe sur les sachets en plastique

L'article 444 bis du CGI a institué une taxe sur les sachets, conditionnements et emballages, non récupérables, en plastique.

La taxe est perçue sur les sachets, sacs, pochettes, et cornets en plastique ou matières assimilées, produits ou importés au Sénégal avec ou sans contenu. Elle s'applique également aux bouteilles et autres conditionnements ou emballages, non récupérables, en plastique ou en matière assimilées, avec ou sans contenu, produits ou importés au Sénégal.

DESIGNATIONS	2022	2023	2024
Quantités	14 611 737	Non renseigné par les déclarants	Non renseigné par les déclarants
Montant total des taxes	<b>2 207 985 830</b>	<b>1 577 234 942</b>	<b>1 429 816 903</b>

## B. Politique d'allocation budgétaire sensible aux changements climatiques

### 1. Les provisions pour risques liés aux changements climatiques

Face à un environnement sujet à des chocs imprévisibles susceptibles de perturber, à tout moment, l'équilibre macroéconomique et macro budgétaire, la gestion des risques permet à l'Etat de minimiser non seulement l'exposition et la vulnérabilité du budget aux différents chocs liés, notamment, aux catastrophes naturelles mais aussi de garantir l'équilibre financier et la soutenabilité de notre politique budgétaire.

Au-delà d'être une bonne pratique reconnue au niveau international et sous tendue par un cadre juridique<sup>1</sup> au niveau national, la gestion des risques budgétaires permet concrètement à l'Etat d'identifier, d'évaluer et d'agir, de manière proactive, sur les différentes menaces qui

<sup>1</sup> la loi n° 2012/ 22 du 27 décembre 2012 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques et la note de service n°2651/MFB du 14 mai 2021,

pourraient avoir un impact négatif sur les prévisions macro budgétaires et les objectifs sectoriels de développement.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux relatifs à la meilleure connaissance et l'anticipation de ces types de risques, une mission d'assistance technique du FMI a accompagné les services de l'Etat, sur la période du 5 au 16 août 2024 pour une meilleure quantification des impacts budgétaires provenant des catastrophes majeures pour le Sénégal.

Ainsi, il a été constaté que le Sénégal était principalement exposé à deux (2) principales catastrophes hydrométéorologiques (la sécheresse et les inondations), qui présentent des risques climatiques physiques c'est-à-dire des risques de dommages et pertes pouvant se traduire par des risques budgétaires en raison notamment d'une exposition et d'une vulnérabilité accrues des actifs aux catastrophes.

Pour ce premier exercice, l'accent a été mis sur l'impact budgétaire de ces catastrophes à travers, d'une part, les coûts directs sur le budget (notamment les dépenses imprévues qui ont dû être effectuées pour financer les interventions d'urgence et éventuellement la reconstruction) et d'autre part, les coûts indirects (qui passent par des variables macroéconomiques et macro budgétaires: sur les recettes publiques au regard du ralentissement de l'activité économique, sur les exportations, et potentiellement sur l'inflation eu égard à une possible flambée des prix suite à des mauvaises récoltes).

Ces travaux jettent les bases d'un vaste chantier de collecte et de maîtrise des données sur les risques dus aux changements climatiques qui constituent aujourd'hui l'un des défis majeurs du Gouvernement qui prévoit, en relation avec les parties prenantes (ministères sectoriels, les partenaires techniques et financiers et la société civile) de mettre en place un plan d'actions pour y faire face.

D'ailleurs depuis deux ans, l'Etat produit une Déclaration sur les risques budgétaires (DRB) annexée à la loi de finances qui est le principal instrument par lequel lesdites menaces sont mises en lumière par plusieurs services de l'administration et des mesures d'atténuation ou de mitigation sont proposées.

Relativement aux risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles qui sont traités dans le Document de Risques Budgétaires, il est à relever les inondations, l'érosion côtière, les ravageurs de cultures agricoles, les feux de brousse et la sécheresse etc.

Sous ce rapport, pour une bonne politique financière et budgétaire pour l'année 2024, il a été décidé de positionner des provisions, pour la première fois dans le budget, conformément à l'arrêté n°008655 du 30 mars 2023 portant méthodologie de provision des risques budgétaires dans la loi de finances. Ce texte détermine les critères d'éligibilité aux provisions et précise le choix de l'instrument budgétaire à utiliser pour le provisionnement de chaque risque. Pour contenir les impacts des catastrophes naturelles, l'option a été portée sur une réserve globale.

Le provisionnement est une étape de la gestion des risques qui intervient après déploiement de toutes les mesures de mitigations pour prendre en charge notamment les risques résiduels et ceux qui ne sont pas connus et qui pourraient survenir en cours de gestion. Il permet de

couvrir ces types de risques tout en évitant de recourir à des opérations d'emprunt non planifiées, à différer ou évincer certaines dépenses prioritaires, etc.

La dotation des provisions en 2024 était de **30 758 150 000 FCFA** mais n'a pas été sollicitée par les ministères techniques au cours de la gestion. Pour 2025, il est prévu un montant de **18 000 000 000 FCFA** afin d'éviter que l'Etat ne soit contraint à des mesures budgétaires d'urgence, en cas de matérialisation de risques liés aux changements climatiques, caractérisés par leur niveau accru d'imprévisibilité et de degré de criticité.

Au plan budgétaire, des montants relativement importants sont inscrits pour le financement des mesures en lien avec l'adaptation aux changements climatiques. A ce titre, on peut bien citer le financement de la campagne agricole dont les inscriptions budgétaires ont évolué comme suit : **80 milliards de FCFA** en 2022, **100 milliards de FCFA** en 2023 et **120 milliards de FCFA** en 2024.

## **2. Les projets d'investissements climato sensibles Prévisions PIP 2025- 2027,**

L'adoption d'une politique budgétaire efficiente au Sénégal permet de lutter pleinement ou du moins d'endiguer les impacts négatifs liés aux changements climatiques. Les objectifs des politiques publiques présentés dans les programmes sectoriels témoignent de la poursuite d'une forte modération de la croissance des dépenses publiques. Toutefois, il faut souligner que les changements climatiques ont un caractère transversal et touchent pratiquement tous les secteurs économiques, sociaux et environnementaux. L'accent sera mis sur quelques secteurs sensibles avec leurs projets et programmes qui comportent le volet adaptation ou atténuation ou parfois même les deux et les montants fournis sont tirés du projet d'investissement public (PIP).

### **a. Projets et programmes sensibles au climat dans le domaine de la pêche**

Projets	Adaptation	Atténuation	Atténuation et adaptation	Total général
Projet de Gestion des ressources naturelles / Volet pêche			4 000 000 000	4 000 000 000
Motorisation des pirogues	1 500 000 000			1 500 000 000
Projet de modernisation des parcs pirogliers	1 000 000 000			1 000 000 000
Projet de construction d'un laboratoire des produits de la pêche ;			2 200 000 000	2 200 000 000
Projet aires de transformation (création de trois pôles et d'autres infrastructures et équipements de pêche maritime)			978 231 146	978 231 146
Projet d'un complexe frigorifique à Hann		500 000 000		500 000 000

Travaux de réhabilitation des six vedettes (réfonte)	1 500 000 000			1 500 000 000
Projet de géolocalisation des embarcations de type artisanale	200 000 000			200 000 000
Projet de gestion des pêcheries continentales	200 000 000	50 000 000		250 000 000
<b>Total général</b>	<b>4 650 000 000</b>	<b>3 050 000 000</b>	<b>5 300 000 000</b>	<b>13 000 000 000</b>

## b. Projets et programmes sensibles au climat dans le domaine de l'environnement

Projets	Adaptation	Atténuation	Atténuation et adaptation	Total général
Projet d'appui à la politique des aires marines protégées du Sénégal à travers la conservation et la mise en valeur durable des mangroves de la Casamance et du sine Saloum		1 300 000 000		1 300 000 000
Éducation environnementale, réhabilitation parc forestier zoologique Hann		198 400 000		198 400 000
Programme de modernisation des services des eaux et forêts		500 000 000		500 000 000
PROGRAMME NATIONAL DE REHABILITATION DES PARCS ET RESERVES DU SENEGAL (EX PROJET DE REHABILITATION DU PARC NATIONAL DE NIOKOLOKOBA)		700 000 000		700 000 000
Projet agroforestier de lutte contre la désertification et l'adaptation aux CC dans le bassin arachidier au Sénégal			251 000 000	251 000 000
Projet d'amélioration de la résiliéncé des écosystèmes et des communautés dans le tracé de la gmv (paréc-cc)			157 500 000	157 500 000
Projet d'adaptation basée sur les écosystèmes	305 425 480			305 425 480
Projet de gestion durable des forêts et de valorisation de services écosystémiques		245 000 000		245 000 000
Projet de protection des écosystèmes contre les feux de brousse (précof)		328 400 717		328 400 717
Projet de reverdissement des écoles du Sénégal (proyes)		150 500 000		150 500 000
Projet de renforcement des initiatives de reboisement (prorir) ex cnr		1 000 000 000		1 000 000 000
Programme de gestion de la pollution et de la santé environnementale en Afrique	948 551 067			948 551 067

Projet de gestion des ressources naturelles			2 300 000 000	2 300 000 000
wacca Sénégal (projet investissement pour résilience zonée)	6 528 180 380			6 528 180 380
<b>Total</b>	<b>7 779 156 927</b>	<b>4 422 300 717</b>	<b>2 708 500 000</b>	<b>14 909 957 644</b>

#### c. Projets et programmes sensibles au climat dans le domaine de l'élevage

Projets	Adaptation	Atténuation	Atténuation et Adaptation	Total général
Programme de Développement des Cultures fourragères (PDCF)	110 200 000			110 200 000
Projet de Développement durable des Exploitations pastorales au Sahel (PDÉPS)			5 930 559 930	5 930 559 930
Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel - Phase 2 (PRAPS 2)	2 000 000 000	313 047 833		2 313 047 833
Programme national de Développement de la Filière des Équidés (PRONADEFE)	50 000 000			50 000 000
Programme de Renforcement de la Protection Zoosanitaire (PRPZ)		600 000 000		600 000 000
Programme national de développement intégré de l'élevage au Sénégal (pnries)			5 155 246 293	5 155 246 293
<b>Total général</b>	<b>2 160 200 000</b>	<b>913 047 833</b>	<b>11 085 806 223</b>	<b>14 159 054 036</b>

#### d. Projets et programmes sensibles au climat dans le domaine de l'industrie et du commerce

Projets	Adaptation	Atténuation	Atténuation et Adaptation	Total général
Projet de zone de transformation agro-industrielle du nord/pzta-nord où agropôle-nord			2 000 000 000	2 000 000 000
Projet de promotion de l'entrepreneuriat durable et création d'emplois décents dans le siné saloum (agropôle centre)			7 499 999 997	7 499 999 997
Projet de mise en place d'un agropôle au sud			14 000 000 000	14 000 000 000
Programme de Modernisation et de Gestion des Marchés		1 900 000 000		1 900 000 000
<b>Total général</b>		<b>1 900 000 000</b>	<b>21 499 999 997</b>	<b>23 399 999 987</b>

## e. Projets et programmes sensibles au climat dans le domaine des infrastructures

Projets ou programmes	Adaptation	Atténuation	Atténuation et Adaptation	Total général
Ligne pilote de Bus Rapid Transit (BRT) à Dakar		600 000 000		600 000 000
Restructuration du réseau de transport en commun (rtc)		17 707 301 255		17 707 301 255
Travaux d'urgence de protection côtière et de restauration de chaussées sur la corniche Est de Dakar	300 000 000			300 000 000
Construction de la desserte ferroviaire Dakar AIBD			52 380 723 091	52 380 723 091
Projet Extension Aérogare Passenger		200 000 000		200 000 000
Programme d'amélioration de la qualité des services météorologiques et climatiques pour un accès durable à l'information pour tous	500 000 000			500 000 000
<b>Total général</b>	<b>800 000 000</b>	<b>18 507 301 255</b>	<b>52 380 733 091</b>	<b>71 688 024 346</b>

## f. Projets et programmes sensibles au climat dans le domaine de l'Energie

Projets ou programmes	Adaptation	Atténuation	Atténuation et Adaptation	Total général
Intégration des énergies renouvelables		1 000 000 000		1 000 000 000
Énergie verte pour tous		1 000 000 000		1 000 000 000
Projet fonds vert climat kfw/ipex board et aser		10 500 000 000		10 500 000 000
Projet de promotion de l'efficacité énergétique et de l'accès à l'énergie		4 984 699 945		4 984 699 945
Programme de promotion des lampes d'éclairage efficace		300 000 000		300 000 000
Projet d'électrification rurale par voie solaire		2 977 489 781		2 977 489 781
Programme national d'éclairage public (ex projet d'installation de 100 000 lampadaires solaires)		28 120 653 948		28 120 653 948
<b>Total général</b>		<b>48 882 843 674</b>	<b>0</b>	<b>48 882 843 674</b>

### **III. LES MESURES ET INITIATIVES SECTORIELLES D'ADAPTATION ET D'ATTENUATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Pour une utilisation rationnelle des ressources de l'Etat, il est essentiel que les plans d'investissements sectoriels tiennent compte des conséquences des changements climatiques. Déjà, cette volonté politique a été affirmée avec force dans le **décret relatif à la gestion des investissements publics (GIP)** cité supra. Au niveau des différents secteurs, cela se décline comme suit :

#### **A. Santé**

Les effets des changements climatiques (CC) sur la santé humaine ainsi que l'impact supplémentaire sur l'environnement et sur les économies des pays africains, sont susceptibles d'entraver le développement. A l'instar des pays africains, le Sénégal, devra faire face aux conséquences des changements climatiques sur la santé des populations. Cette vulnérabilité est due en partie aux impacts de la pauvreté et à la situation géographique. L'objectif global du Plan national d'adaptation de santé au Sénégal est de donner une orientation stratégique pour mettre en place un système de santé résilient aux impacts néfastes des changements climatiques afin de contribuer à la réduction de la vulnérabilité et à l'augmentation des capacités adaptatives des communautés face aux risques sanitaires liés au climat.

De manière spécifique, il s'agira de : (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en renforçant la capacité d'adaptation et la résilience du secteur de la santé, (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, de manière cohérente, dans les politiques, programmes et activités du secteur, (iii) guider les acteurs du système de santé sur la nécessité de développer et de rendre opérationnel un **système d'alerte précoce sensible au climat** pour la prévention et la gestion efficace des maladies climato-sensibles dans les zones sujettes aux risques climatiques en renforçant la lutte anti vectorielle.

#### **B. Agriculture**

L'agriculture sénégalaise est essentiellement dépendante tributaire d'une pluviométrie pour plus de 90% des emblavures. La pluviométrie n'est pas régulière, donc très aléatoire sur l'ensemble du territoire et cette irrégularité a été plus manifeste au cours des deux (2) dernières décennies. Elle se manifeste par endroits et souvent dans différentes zones agro écologiques (variabilité spatio-temporelle des pluies) par une installation tardive des pluies, des séquenç es pluvieuses ponctuées de longues pauses pluviométriques, des arrêts précoces avec comme conséquence un risque élevé de déficit pluviométrique.

Pour faire face à cette situation, le Sénégal a mis en place des mécanismes de lutte contre les changements climatiques en installant un système d'alerte précoce, une gestion durable des Terres (défense et restauration des terres dégradées, restauration de la fertilité organique des sols ; agroforesterie...), une politique de récupération des terres salées, une politique d'utilisation de variétés adaptées (cycle court et température), une promotion de systèmes de production intégrée agriculture élevage-agroforesterie, le renforcement de la résilience par la diversification des systèmes de production (amélioration sécurité alimentaire et

nutritionnelle...), la maîtrise de l'eau (promotion de l'irrigation locale, développement de bassins de rétention pour irrigation de complément).

## C. Elevage



Le climat change de façon significative et sans précédent depuis au moins 2 000 ans, en raison de l'activité humaine impactant négativement le secteur de l'élevage avec des pertes et des dommages considérables. En matière d'adaptation, les interventions du secteur de l'Elevage concernent :

- **l'amélioration génétique** avec la promotion de la conservation de la biodiversité à travers l'élaboration d'un plan national d'amélioration génétique, la sélection des races locales, l'insémination artificielle et l'importation d'animaux à haut potentiel génétique ;

- **l'alimentation du cheptel** : à travers le développement des cultures fourragères, l'amélioration de la qualité des pâturages par la lutte contre les espèces invasives, la mise en défens, l'ensemencement en espèces plus nutritives, l'amélioration la gestion concertée des ressources pastorales par la promotion des Unités pastorales (UP) et le suivi, la lutte contre les feux de brousse, la promotion des réserves fourragères et la mise en place de points d'eau ;

- **la promotion de modèles d'habitat adaptés aux zones agroécologiques** ;

- **la promotion de pratiques d'élevage plus résilientes**.

## D. Energie

Le secteur de l'énergie constitue un soutien majeur au développement de l'économie et à la réduction des inégalités sociales et territoriales. La facture pétrolière représente près de 34 % des revenus d'exportation du pays. Ainsi, **l'Agenda de transformation à l'horizon 2050** traduit l'ambition du Sénégal de garantir un accès universel à l'électricité fiable, durable et accessible.

Pour ce faire, le pays doit obligatoirement procéder au renforcement de la puissance installée en énergies renouvelables en vue de réussir son mix énergétique. En effet, le projet solaire installé à Taiba Ndiaye devrait permettre au pays de produire 30 mégawatts. À travers ce projet, le pays de la Téranga voudra se positionner en leader des énergies renouvelables dans la sous-région. Le Sénégal a pour objectif d'atteindre 30% d'énergies



propres dans les prochaines années, dont une bonne partie proviendra des installations de Taïba Ndiaye. Ce projet qui devrait lui permettre d'éviter de produire 300 000 tonnes d'émissions de carbone est le premier projet d'une telle envergure jamais mené par le pays.

Par ailleurs l'activité d'atténuation et d'adaptation du Programme national de biogaz du Sénégal (PNB-SN) vise à inciter le déploiement de 50 676 unités de biodigesteurs à travers le pays. En utilisant une estimation prudente pour un rendement moyen par digesteur basée sur les données de performance historique du mécanisme pour le Développement Propre (MDP). Ce projet devrait réduire de 904 341 tonnes de CO<sub>2</sub>eq au cours de la période 2020-2030.

## E. Transport

Dans le domaine du transport, des études avaient été ménées et ont abouti aux conclusions suivantes :

- les embouteillages coutaient à l'économie au moins 100 milliards FCFA rien que dans la région de Dakar ;
- le nombre de déplacement des personnes ne cesse d'augmenter avec une croissance de 4,3% (plus important que le croit démographique 2,5%) ;
- le nombre de déplacement motorisé augmente de 4% ;
- l'augmentation du nombre de déplacement par transport en commun est de 4,6%.



Face à ces contraintes, les autorités ont mis en place des projets structurants tels que le Bus Rapid Transit (BRT), le Train Express Régional (TER) et les bus électriques qui sont des modes de transport de masse rapide, sécurisé, moderne offrant un maximum de confort, soucieux du respect de l'environnement.

En effet, la première ligne BRT (ligne pilote), inscrite sur un axe radial au nord pour relier le centre-ville de Dakar à Guédiawaye (banlieue), est conçue pour transporter jusqu'à **300 000** passagers par jour sur un tracé de 18 km desservant 23 stations dont trois (3) pôles d'échanges multimodaux. Le projet est piloté par le CETUD, en partenariat avec les différents services techniques de l'Etat et les collectivités territoriales traversées.

Relativement au TER, l'étude avait mis en évidence que son exploitation permet une économie de coûts d'exploitation comparé aux autres modes de transport (cars, taxis, DDD). Ce sont des économies de dépenses en carburant et la réduction de la circulation des véhicules particuliers.



Cette étude avait pris une valeur de référence de **16 FCFA** par « coût d'exploitation véhicule » et par km. Ce coût monétarisé, donne des gains de 3 à 10 milliards FCFA/an, un gain sur l'émission de CO<sub>2</sub> avec un impact sur l'environnement et la santé des populations et un taux de rentabilité interne (TRI) est évalué entre **12 et 14%**.

En perspective, il est prévu le déploiement de bus électriques articulés permettant d'éviter l'émission de plus de 59 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an et de contribuer à la lutte contre la pollution de l'air à Dakar pour l'année 2025.

## F. Pêche

Le domaine maritime sénégalais bénéficie de conditions hydro-climatiques et hydrodynamiques particulièrement favorables qui lui confèrent une productivité exceptionnelle, favorable au développement de ressources halieutiques variées et abondantes. Malgré des biomasses instantanées importantes, ces espèces qui migrent pour leur majorité au niveau de la sous-région, restent fragiles à cause de leur sensibilité aux conditions environnementales. C'est pourquoi la conjonction d'une dégradation climatique (réchauffement des eaux) peut conduire à une diminution des captures débarquées et à une migration des espèces vers les zones à conditions climatiques plus favorables.

Pour pallier cette situation, le Sénégal a mis en place des mécanismes d'adaptation et d'atténuation de façon à rendre plus résilient le secteur de la pêche. Il s'agit notamment de la restauration des mangroves, des habitats marins, du développement de l'aquaculture durable, de l'amélioration de la gestion et de l'extension des aires marines protégées et des parcs marins et du renforcement de la recherche scientifique.

## G. Biodiversité

La perte de la biodiversité est une crise écologique qui implique l'extinction d'espèces (végétales ou animales) dans le monde entier ainsi que la réduction ou la perte locale d'espèces dans un habitat donné et la disparition d'écosystème. Selon l'Annuaire du Centre de Suivi Ecologique (CSE) sur l'Environnement et les Ressources naturelles du Sénégal (dans sa 4e édition en Août 2018), on est passé de 9 348 000 ha de forêts en 1990 à 8 898 000 ha en 2000 puis à 8 273 000 ha en 2015, soit 1 075 000 ha de perdues en 25 ans.

Face à ce constat, le Sénégal a pris des mesures idoines pour atténuer cette perte de la biodiversité. A cet effet, les interventions et innovations retenues portent, entre autres, sur des mesures de conservation, de lutte contre les feux de brousses, de coupe de bois, d'aménagements concertés de forêts, de co-gestion des aires marines communautaires.

Dans le même sillage, l'Agence Sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille verte (ASERGMV) s'engage à restaurer les espaces dégradés, à augmenter la superficie des zones reboisées et à lutter contre la perte de la biodiversité.

## H. Industrie

Conscient de sa vulnérabilité aux changements climatiques, le Sénégal a pris en compte, dans l'élaboration de la CDN globale et à travers sa composante atténuation, le secteur de l'industrie qui fait partie des principaux secteurs d'émission de gaz à effet de serre (GES). L'objectif poursuivi, est de faire un inventaire et une projection des émissions de GES au niveau du secteur et de mettre en œuvre les stratégies idoines pour leur atténuation.

De manière pratique, l'initiative vise à trouver les voies et moyens de mobiliser et de développer les capacités analytiques en vue de : (i) produire des analyses robustes et pertinentes pour la prise de décision sur les trajectoires de long-terme; (ii) élaborer des trajectoires de développement sobre en carbone et résilient et, (iii) coconstruire des analyses avec une vaste gamme de parties prenantes.

A ce titre, le Sénégal cherche à asseoir les conditions d'un développement durable de l'agro-industrie qui constitue une niche importante d'emplois, notamment pour les femmes et les jeunes. Les agropoles sont la matérialisation d'une forte volonté politique pour doter notre pays, d'une industrie moderne, compétitive et résiliente au changement climatique. Conformément à la volonté exprimée dans le nouveau référentiel des politiques publiques « Sénégal 2050 », cette option contribuera, entre autres, à asseoir une croissance durable et inclusive, un développement endogène, une souveraineté alimentaire et réduire les disparités géographiques porté par le secteur privé.

## I. Ressources en Eau

Pour atteindre l'objectif de développement intégré durable des ressources en eau, l'Etat du Sénégal s'est doté d'un plan d'actions de gestion intégrée des ressources en eau (**PAGIRE**) adopté en 2007 et actualisé en 2018. En effet, le PAGIRE doit contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau, adaptée au contexte national, conforme à la **Vision Sénégal 2050** pour la réduction de la pauvreté, l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) tout en respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau.

Par ailleurs, pour assurer l'avenir des ressources en eau pour les différentes régions et pour le développement socio-économique du Sénégal, cela nécessite une volonté politique affirmée. C'est dans ce contexte qu'il faut saluer la signature du partenariat historique entre le Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques du Sénégal (FONSIS) et l'entreprise SINOHYDRO, filiale du groupe Power-China marquant le lancement officiel du Projet de Grand Transfert d'Eau (GTE) du Lac de Guiers vers Dakar, Mbour, Thiès et Touba.

Cet accord, signé le jeudi 31 octobre 2024, constitue une pierre angulaire de la Vision de Transformation Économique du Sénégal à l'horizon 2050. Le projet de transfert d'eau permettra, dès sa mise en service, de répondre aux besoins en eau potable de près de 5 millions de personnes, avec une projection de desserte pour 11 millions de Sénégalais d'ici 2050. En plus de favoriser la souveraineté alimentaire et la croissance économique, le projet devrait aussi contribuer à la création d'emplois et au développement territorial.

## CONCLUSION

Dans un contexte marqué par un réchauffement climatique sans précédent, le Sénégal doit, à l'instar des autres pays du monde, faire face à de nombreux défis et enjeux liés aux changements climatiques. Ces derniers se manifestent notamment à travers une plus grande variabilité spatio-temporelle de la pluviométrie, une hausse des températures, une baisse de la quantité et de la qualité des pâturages naturels, une baisse en qualité et quantité des ressources en eau de surface, une réduction des nappes alluviales, une avancée de la mer et un recul des zones humides entraînant une perte de la biodiversité et l'érosion côtière.

En raison de la survenance récurrente et imprévisible de phénomènes extrêmes, il apparaît clairement que l'économie sénégalaise reste tributaire des effets des changements climatiques, notamment dans les secteurs clés comme l'agriculture, l'élevage, la pêche, le tourisme et les infrastructures. Ces chocs imprévisibles, susceptibles de perturber, à tout moment, l'équilibre macro budgétaire, ont contraint le Sénégal, à l'image des autres pays, à améliorer la programmation de son budget en y intégrant des instruments et leviers de mitigation des risques climatiques.

C'est dans cette dynamique qu'est inscrite la prochaine loi de finances 2025 qui, à la faveur d'une conjoncture internationale beaucoup plus résiliente, envisage de consolider l'activité économique de poursuivre la mise en œuvre des projets structurants sensibles au climat avec l'avènement du **décret n° 2023-2142 du 31 octobre 2023** portant réglementation du cadre général de la gestion des investissements publics (GIP) au Sénégal.

A cet effet, l'année 2025 sera marquée par la poursuite des politiques de promotion de l'équité sociale et territoriale, de renforcement de l'employabilité et d'insertion socio-professionnelle et de création d'emplois pour les jeunes et les femmes.

Ce choix politique fort et ambitieux vise à assurer une croissance durable et inclusive, un développement endogène, une souveraineté alimentaire et une réduction des disparités géographiques porté par le secteur privé.

En définitive, dans la longue marche vers l'horizon 2050, l'année 2025 jette les bases d'une transformation systémique de l'économie, avec des impacts environnementaux maîtrisés.

**Sénégal**  
**2050**

